



Salaire revu à la baisse suite erreur service rh

Par **samisamy**, le **21/03/2012** à **00:01**

Bonjour,

Employé de banque depuis 2005.

Suite à une nouvelle mutation, le service "gestion du personnel", m'informe qu'ils ont retrouvé une erreur qui leur incombe, et qui les oblige à supprimer de mon salaire, les frais km qui m'avaient été intégrés au salaire (au bout d'un an) en indemnités km (202.50 eur brut). De plus, pour compenser ce "trop perçu", ils décident de plus m'octroyer les frais km dû pour ma nouvelle affectation (50eur/mois). En résumé, on m'a proposé un nouveau poste dans une autre agence, pour lequel mon salaire allait augmenter de 50 eur/mois, donc j'ai accepté, mais une fois ma prise de poste effective (19/03/2012), on m'informe de la dite erreur et l'on me précise que mon salaire n'augmentera pas, mais va diminuer de 202.50 eur brut /mois. Sachant que je n'ai commis aucune faute ou erreur, comment puis-je me défendre?

Merci.

Ludovic

Par **pat76**, le **21/03/2012** à **17:51**

Bonjour

Je suppose que vous avez des délégués du personnel dans la banque.

Il serait peut être opportun de les informer de la situation.

Par **samisamy**, le **21/03/2012** à **19:08**

Bonjour patrick. oui en effet je me suis rapproché d'un DP qui m'a conseillé de formuler une demande pour être reçu par la DRH. Mais dans le cas ou ma DRH ne change pas de position, est-ce que mon cas est défendable en justice?

Par **pat76**, le **21/03/2012** à **19:14**

Bonsoir

Vous avez plus de 5 ans de présence dans l'entreprise et les frais vous ont été remboursés dès le début de votre contrat?

Pour tout ce qui concerne les salaires et les frais professionnels et les clauses conventionnelles indiquant des remboursements, la prescription est de 5 ans.

Donc au-delà de 5 ans, votre employeur ne peut vous réclamer le remboursement d'un trop perçu.

Dans votre contrat de travail, il y a une clause mentionnant que pour votre nouvelle affectation, vos frais kilométriques vous seront remboursés?

Par **samisamy**, le **21/03/2012** à **23:10**

Je suis dans la banque depuis plus de 5 ans mais les frais ne sont versés depuis 2 ans seulement. oui nous avons une charte, un accord de mobilité, précisant qu'en effet, dans mon cas précis pour ma nouvelle affectation, les trajets supplémentaires me sont normalement indemnisés.

Cependant, j'ai reçu un mail de ma DRH, me précisant qu'ils avaient effectué des versements d'indemnité à "tord" et indiquant que pour "effacer l'ardoise" de ce trop perçu, on allait me supprimer tout indemnités liées à mes mobilités passées et présente, à compter de mon prochain salaire.

D'où ma baisse de salaire à venir de 202.50 eur.

Mon niveau de vie ne sera pas maintenu, c'est inconcevable : (prêts en cours, bébé en crèche, trajets plus importants!)

J'aimerais savoir si je peu défendre mon cas en justice !?

Par **samisamy**, le **22/03/2012** à **18:39**

Je suis dans la banque depuis plus de 5 ans mais les frais ne sont versés depuis 2 ans

seulement. oui nous avons une charte, un accord de mobilité, précisant qu'en effet, dans min cas précis pour ma nouvelle affectation, les trajets supplémentaires me sont normalement indemnisés.

Cependant, j'ai reçu un mail de ma DRH, me précisant qu'ils avaient effectué des versements d'indemnité à "tord" et indiquant que pour "effacer l'ardoise" de ce trop perçu, on allait me supprimait tout indemnités liées à mes mobilités passées et présente, à compter de mon prochain salaire.

D'où ma baisse de salaire à venir de 202.50 eur.

Mon niveau de vie ne sera pas maintenu, c'est inconcevable : (prêts en cours, bébé en crèche, trajets plus importants!)

J'aimerais savoir si je peu défendre mon cas en justice !?